

RCS : TOURS Code greffe : 3701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00628 Numéro SIREN : 752 148 502 Nom ou dénomination : Powder Services France
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 5609

15606
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
05 JAN 1984
GREF - RC

Désignation de l'entreprise		SARL POWDER SERVICES FRANCE		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000		1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	100 000		100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	1 217 527		1 021 435
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	314 265		296 093
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		DL	2 631 792		2 417 527
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TO TAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TO TAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	81		77
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	2 915		2 961
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 938		207
	Dettes fiscales et sociales	DY	19 831		30 810
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	3 193		3 055
Compte régul	EB				
	EC	42 959		37 111	
	ED				
	EE	2 674 751		2 454 638	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	42 959		37 111
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	81		77

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 674 751 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **554 485 euros** et un total **charges** de **240 220 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **314 265 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/10/2022** et finit le **30/09/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/09/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	19	19	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	9 899	9 899	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 159	2 159	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	21 362	21 362	
	Charges constatées d'avances	2 271	2 271	
TOTAL DES CREANCES		35 710	35 710	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	81	81		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 938	16 938		
	Personnel et comptes rattachés	12 000	12 000		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 683	2 683		
	Impôts sur les bénéfices	3 165	3 165		
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 723	1 723		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	260	260		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	2 915	2 915		
	Autres dettes	3 193	3 193		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		42 959	42 959		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		2 915			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2023

Total des Produits à recevoir		31 261
Autres créances clients		9 899
<i>SOLDE PRESTATIONS A.F.T</i>	<i>9 899</i>	
Autres créances		21 362
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>21 362</i>	

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2023

Total des Charges à payer		15 533
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		81
<i>FRAIS BANCAIRES A PAYER</i>	<i>81</i>	
Dettes fiscales et sociales		12 260
<i>PRIMES A PAYER</i>	<i>12 000</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>260</i>	
Autres dettes		3 193
<i>DIVERS CHARGES A PAYER</i>	<i>3 193</i>	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				2 271
ASSURANCES			2 271	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				2 271

--

Filiales et participations

Etat exprimé en euros

30/09/2023

Capitaux
propresQuote-part
détenue en
pourcentageRésultat
du dernier
exercice clos

A. Renseignements détaillés

1. Filiales (Plus de 50 %)

SAS A.F.T. MICROMACINAZIONE

4 442 126

72,77

716 720

2. Participations (10 à 50 %)

B. Renseignements globaux

1. Filiales non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

2. Participations non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

POWDER SERVICES FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €uros

**Siège social : Place du Clos-Réaumur
37110 CHATEAU-RENAULT**

752 148 502 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 Mars,

A 16 heures,

Les associés de la société POWDER SERVICES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Katia GARRIDO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Claude GARRIDO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AA UG LG
CA ZG SG
KG

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la Présidente,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Présidente,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

AA LG CG
UG 2G-SG-KG-

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition de la présidente, d'affecter le bénéfice de l'exercice de 314 264,64 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	314 264,64 euros
A titre de dividende Soit 100 euros par part sociale	100 000,00 euros
Le solde	214 264,64 euros

En totalité au compte « Autres réserves »

Lequel passe de 1 217 526,41 euros à 1 431 781,02 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts sont assujetties, sauf dispense, à un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ayant valeur d'acompte sur leur impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la présidente.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Septembre 2021 :

100 000 euros, soit 100 euros par part sociale

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 100 000 euros

Exercice clos le 30 Septembre 2022:

100 000 euros, soit 100 euros par part sociale

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 100 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA LG UG CG
XG SG KG

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

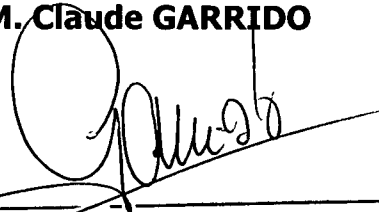
~~L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la~~
séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et ses associés.

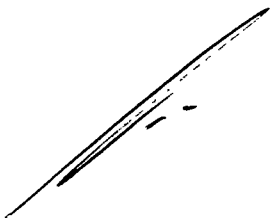
Mme Katia GARRIDO



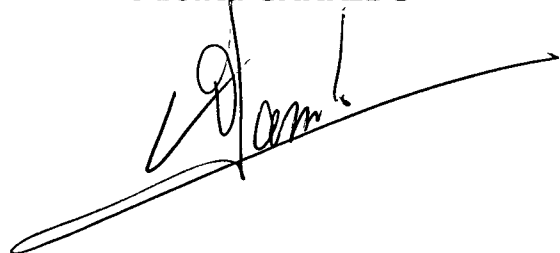
M. Claude GARRIDO



M. Bertil ANDERSSON



Mme Lolita GARRIDO



Linnéa GARRIDO



Sara GARRIDO



Karl GARRIDO



AA KG CG
LG ZG SG KG